



Litige prevoyance professionnelle assureur mutualiste

Par **Artisan83**, le **30/11/2019** à **13:31**

Bonjour,

Artisan, suite accident professionnel je suis victime d'abus répétés de la part de mon assureur dépendant de l'Amati, Grande groupe d'assurances mutualistes.

Est'elle soumise au code de la consommation ? Droit du commerce ? Droit des assurances ?
Puis je saisir le TGI ?

Merci.

Par **chaber**, le **30/11/2019** à **14:23**

bonjour

[quote]
Grande assurance mutualiste,

[/quote]
code de la mutualité, très voisin du code des assurances

Il est toujours possible d'assigner une Mutuelle ou une Compagnie d'assurances si le jeu en vaut la chandelle

Par **Tisuisse**, le **30/11/2019** à **17:52**

Bonjour,

Le code choisi entre les 2 signalé par Chaber, est mentionné sur votre contrat et tous documents y afférents par une phrase de ce type :

"le présent contrat est régi par le Code des Assurances"

ou

"le présent contrat est régi par le Code de la Mutualité"

Reportez vous à ces documents et vous aurez votre réponse.